



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**27 février 2017 – Cour de cassation – 14 heures 30**

**Point d'ordre du jour IV.1.**

**Rapport du Président du jury des concours d'accès 2016**

Pierre Bailly  
conseiller-doyen honoraire à la Cour de cassation,  
Président du jury des trois concours d'accès à l'École  
nationale de la magistrature ouverts en 2016

à

Monsieur le Premier président de la Cour de cassation,  
Président du conseil d'administration de l'École nationale  
de la magistrature,

Monsieur le Procureur général près la Cour de cassation,  
Vice-président du conseil d'administration de l'École  
nationale de la magistrature,

Mesdames et Messieurs les membres du conseil  
d'administration de l'École nationale de la magistrature

Les trois concours de la session 2016 ont été ouverts par arrêté du 11 décembre 2015. Le premier concours s'adresse aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 4 années après le baccalauréat ou d'un diplôme délivré par un institut d'études politiques ou justifiant de la qualité d'ancien élève d'une école normale supérieure. Le deuxième concours est ouvert aux fonctionnaires relevant des titres I à IV du statut général des fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales, aux militaires et aux autres agents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics justifiant au moins de 4 années de services. Le troisième concours est destiné aux personnes justifiant, durant au moins 8 années, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou de fonctions juridictionnelles non professionnelles, à la condition de n'avoir pas eu, dans l'exercice de ces fonctions, la qualité de magistrat, de fonctionnaire, de militaire ou d'agent public. Chacun des ces trois concours comporte une limite d'âge, appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours : 31 ans pour le premier concours ; 48 ans et 5 mois pour le deuxième ; 40 ans pour le troisième. Sont toutefois applicables à ces limites d'âge les dispositions qui, sous certaines conditions, prévoient un recul de la limite (service national, charges de famille) ou l'inopposabilité de ces limites (père et mère de trois enfants et plus par exemple).

Le nombre des postes ouverts aux concours a été fixé, par arrêté du 25 avril 2016, à **216** pour le premier concours, **51** pour le deuxième et **15** pour le troisième, avec possibilité de reporter les places non pourvues d'un concours à l'autre dans la limite des trois-quarts du nombre des places offertes, par décision du président du jury, sur proposition du jury.

La composition du jury, résultant d'un arrêté du 18 avril 2016, était la suivante (*l'astérisque signale des membres du jury qui siègent au grand oral*) :

- **président** : Monsieur Pierre Bailly, conseiller doyen honoraire à la Cour de cassation\*,

- **vice-président** : Monsieur Jean-Paul Costa, conseiller d'État honoraire\* ;

**membres :**

- Monsieur Laurent Coutron, professeur de droit public à l'université de Montpellier 1,
- Madame Colette Martin-Pigalle, première présidente de la cour d'appel d'Angers\*,
- Monsieur Jean-Paul Lacroix-Andrivet, président de chambre, maintenu en activité en surnombre pour exercer les fonctions de conseiller à la cour d'appel d'Agen,
- Madame Myriam Quéméner, magistrate détachée auprès du Ministère de l'Intérieur,
- Madame Nathalie Sabotier, conseiller référendaire à la Cour de cassation,
- Maître Anne Junières, avocate honoraire\*,
- Madame Joëlle Blais, psychologue\*,
- Monsieur Yves Vignau, directeur d'hôpital en retraite\*,
- Monsieur Olivier Martel, chargé de mission à la ville de Paris\*.

La composition du jury s'est modifiée depuis 2015 par le départ de trois membres du jury de l'oral de cette année précédente et l'arrivée de trois nouveaux membres, en la personne de Mme Martin-Pigalle et de MM. Vignau et Martel.

Les examinateurs spécialisés ont été désignés par des arrêtés des 2 juin, 18 et 26 juillet et 25 août 2016.

\*\*\*\*

Les **épreuves d'admissibilité** se sont déroulées dans des cours d'appel désignées comme centre d'examen, du 6 au 10 juin 2016. Elles portaient sur la connaissance et la compréhension du monde contemporain (durée de cinq heures, coefficient 5) ; sur le droit civil et la procédure civile (composition écrite, accompagnée de documents pour les 2ème et 3ème concours, durée de cinq heures, coefficient 3) ; sur un cas pratique de droit civil et procédure civile (durée de deux heures, coefficient 1) ; sur la composition de droit pénal et procédure pénale (durée de cinq heures, coefficient 3) ; sur un cas pratique de droit pénal et procédure pénale (durée de deux heures, coefficient 1) ; et sur l'organisation de l'État, de la justice, libertés publiques et droit public (sous forme de questions, durée de deux heures, coefficient 2).

Les **épreuves d'admission** ont eu lieu à Bordeaux, de septembre à décembre. Elles ont porté, en septembre, sur les épreuves orales de langue (langue étrangère obligatoire : entretien de 30 minutes en langue anglaise, coefficient 3 ; langue vivante facultative : allemand, arabe, espagnol, italien, entretien de 30 minutes, coefficient 2, permettant l'attribution de points supplémentaires, dans la limite de 5 points<sup>1</sup>), de droit européen et international privé (25 minutes, coefficient 4), de droit social et commercial (25 minutes, coefficient 4) ; ainsi que sur l'épreuve écrite de note de synthèse (durée de cinq heures, coefficient 4). En outre, les candidats admissibles ont passé à Bordeaux des tests de personnalité et d'aptitude (durée 1 heure et 20 minutes), suivis d'un entretien de 30 minutes avec un psychologue, en présence d'un magistrat.

Les épreuves d'admission se sont poursuivies du 26 septembre au 14 décembre à Bordeaux, devant sept membres du jury, par la mise en situation (par groupe de 3, 4 ou 5 candidats pendant 30 minutes) et l'entretien individuel de 40 minutes avec le jury, comportant pour les candidats au 1er concours un exposé de 5 minutes sur une question d'actualité ou de culture générale ou judiciaire tirée au sort, après une préparation de 30 minutes. Pour les candidats aux 2ème et 3ème concours, cette première partie de l'entretien consiste, en un exposé de leur parcours et de leur motivation. Ces cinq premières minutes sont suivies d'échanges avec le jury, à partir de la fiche de renseignements que doit remettre chaque candidat (coefficient de 6, une note inférieure à 5 étant éliminatoire). A cet égard, il peut être observé comme l'an passé, qu'une faible note à cette épreuve n'empêche pas nécessairement, malgré son coefficient élevé (6/36), la réussite au concours d'un candidat ayant obtenu de bonnes notes dans les autres épreuves. Ainsi, au premier concours, quatre candidats dont les notes ne dépassaient pas 6/20 à cette épreuve ont été admis, certains dans un bon rang. Inversement, neuf candidats qui avaient obtenu à la suite de cet entretien une note égale ou supérieure à 12/20 n'ont pas atteint la barre d'admission, en raison du faible niveau des notes attribuées pour d'autres épreuves.

Ce grand oral s'est déroulé comme en 2015 dans les nouveaux locaux, spécialement aménagés à cet effet par l'École situés non loin de son siège, dans la rue de Belfort. Deux agents vacataires ont assisté le jury pendant toute la durée du grand oral, en assurant activement et efficacement l'accueil des candidats et leur surveillance pendant le temps de préparation, avec l'autorité nécessaire à l'exercice de ces missions. En outre, en raison des mesures de sécurité renforcées prises à la suite des attentats, un agent de surveillance assurait le contrôle des candidats et du public à leur arrivée dans les lieux.

Par ailleurs, les services du secrétariat de l'École, spécialement ceux de la sous-direction des recrutements, ont également apporté leur indispensable concours aux membres du jury, avec attention, diligence et une grande disponibilité, pour tout ce qui concernait les aspects matériels de leur séjour bordelais et du déroulement des épreuves elles-mêmes.

---

<sup>1</sup> La majorité des candidats au 1er concours a choisi la langue espagnole, viennent ensuite l'allemand et l'italien. Un candidat admis a choisi la langue arabe (parmi 5 candidats présents aux épreuves d'admissibilité ayant opté pour cette langue)

## ***I - Les candidats<sup>2</sup>***

Pour le **premier concours**, la session 2016 se caractérise par une augmentation de plus de 7% du nombre des candidats inscrits (2656/2482 en 2015, où la progression était déjà de 8 % par rapport à l'année antérieure). Cette progression ne se traduit toutefois pas dans l'évolution du nombre des candidats ayant effectivement concouru<sup>3</sup>. Alors qu'il avait augmenté en 2015 (1692/1483 en 2014, soit 68 % des inscrits en 2015 contre 65 % en 2014), le nombre des candidats présents aux épreuves écrites est resté stationnaire : 1665 en 2016/1692 en 2015. Il en résulte un pourcentage de candidats présents aux épreuves en diminution par rapport aux années précédentes : 62,7 % des inscrits en 2016, au lieu de 68% en 2015 et 65 % en 2014. Il est difficile de déterminer la cause de cette évolution. Mais si l'on s'en tient au nombre d'inscriptions, révélateur de l'attractivité du concours, la tendance à l'augmentation des candidatures se confirme d'une année sur l'autre. Ce phénomène peut être rattaché à l'effet attirant de l'augmentation du nombre des places offertes au concours et aux campagnes d'information et de sensibilisation auprès des Universités et des médias.

On peut observer en 2016 une faible augmentation de la proportion des hommes parmi l'ensemble des candidats inscrits au 1<sup>er</sup> concours. Ils représentent en effet 23 % des inscrits, contre 22 % en 2015. Cette progression se traduit également dans les admissions, 24 % des admis étant des hommes, soit près d'un lauréat sur quatre.

L'âge moyen des candidats est de 24 ans pour ceux qui ont été présents et de 23 ans pour les admis, avec un minimum de 21 ans, comme en 2015 et 2014.

Si l'on se réfère à la localisation des centres d'épreuve, on peut constater que les candidats concourant dans la région parisienne sont, comme en 2015, les plus nombreux. En effet, les candidats provenant des centres de Paris et Versailles représentent environ 38 % des inscrits (1006/2656) et 38,6 % des présents (643/1665), autrement dit, plus du tiers des candidats. Réunis, les centres du sud-est (Lyon, Aix, Montpellier) viennent comme l'an passé en seconde position, avec 24,5 % des inscrits (653/2656) et 23,7 % des présents (395/1665). Ils sont suivis par le centre de Bordeaux, qui a accueilli 18 % des inscrits (482/2656) et 21 % des présents (348/1665). Cet ordre se retrouve dans la proportion des admis : 42,6 % pour Paris-Versailles (104/244), 25 % pour les trois centres du sud-est (61/244) et 17 % pour Bordeaux (42/244). Les candidats issus de l'outre-mer représentent 1 % des inscrits (28/2656) et 0,6 % des candidats présents aux écrits (10/1665)

De même, la répartition des diplômes des candidats est assez proche de celle des années antérieures : 63 % des inscrits et 67 % des présents sont titulaires d'un master 2 ; 29 % des inscrits et 26 % des présents ont un master 1 et les candidats titulaires d'un diplôme délivré par un IEP représentent 3,8% des inscrits et 4,3 % des

---

<sup>2</sup> Les développements qui suivent reposent sur les données chiffrées présentées dans les tableaux annexés au présent rapport.

<sup>3</sup> Il doit également être tenu compte des 31 candidats qui se sont inscrits mais ne remplissaient pas les conditions requises ou n'ont pas fourni les documents nécessaires et n'ont donc pas été admis à concourir.

présents, le taux d'absentéisme étant plus faible que la moyenne, avec 71,5 % de présence aux écrits.

Pour le **deuxième concours**, la progression du nombre des candidats inscrits constatée en 2015 (hausse de 27 % par rapport à 2014) se poursuit mais avec une moins grande ampleur (347/323 : + 7,43%). Le pourcentage des candidats inscrits qui ne se sont pas présentés aux épreuves reste élevé (183/347 = 52,73% des candidats admis à concourir<sup>4</sup>). Les hommes représentent 35 % des inscrits, (36% en 2015, 33 % en 2014), leur pourcentage étant toutefois moins élevé parmi les candidats admis (30% des admis)

L'âge moyen des candidats inscrits est de 36 ans pour les deux sexes mais il s'abaisse à 32 ans pour les lauréats de ce concours.

Comme pour les années précédentes, la proportion des candidats inscrits s'étant présentés dans les centres de la région parisienne est élevée (58/146 = 39,7 %), proche de celle de l'année 2015 (44,8%). Viennent ensuite les trois centres d'examen réunis d'Aix, Lyon et Montpellier (32/146 = 22%) puis ceux de Bordeaux (21/146 = 14%) et, à égalité, de Rennes et Douai (10/146 = 6,84%). Les centres d'examen situés outre-mer n'ont eu que 4 présents<sup>5</sup>.

La proportion des candidats qui se sont présentés en étant titulaires d'un Master 2 est assez élevée pour ce concours (65/146 = 44,5%) , le total des candidats titulaires d'un master (1 ou 2) représentant 76,5 % du total des présents. Les candidats faisant partie de la catégorie A de la fonction publique représentent 32 % des présents, avec une prédominance des fonctionnaires qui ne relèvent pas du ministère de la justice (35/47). Les fonctionnaires de catégorie B sont plus importants en nombre (60/146 = 41%), avec à l'inverse une majorité de fonctionnaires relevant de la justice (50/60). Le nombre des candidats venant de l'enseignement est par ailleurs significatif (15/146 = 10,27%).

Si, pour le **troisième concours**, le nombre des inscrits est en progression (180/136 en 2015 = + 32%). Cependant, la proportion des candidats qui ne se sont pas présentés aux écrits reste élevée, comme il est habituel pour ce concours (97/180 = 53,9% des inscrits<sup>6</sup>). La proportion des hommes est en augmentation : 42 % des présents (24/57), pour 33 % en 2015 et 19 % en 2014. L'âge moyen des présents est de 37 ans (39 en 2015). La plupart des candidats ont concouru dans la région parisienne (34/57 présents = 59%). Les candidats titulaires d'un master 2 représentent 40 % des présents (23/57). D'un point de vue professionnel, 27 candidats présents relevaient de la catégorie des employés, soit plus de 47 % de l'ensemble, tandis que les avocats constituaient 14 % des présents (8/57) et que 21 % (12/57) étaient sans profession.

---

<sup>4</sup> En tenant compte des candidats qui ne remplissaient pas les conditions d'inscription ou n'ont pas fourni les documents nécessaires.

<sup>5</sup> Avec un résultat remarquable pour le centre de Saint-Denis de la Réunion, où le seul candidat présent a été admis.

<sup>6</sup> Il doit toutefois être tenu compte ici du nombre élevé de candidats non admis à concourir (13,89 % de rejets de candidatures) faute de remplir les conditions requises. Rapporté au nombre de candidats admis à concourir, le taux d'absence est de près de 63 %.

\* Les développements qui suivent (II et III) sont le résultat d'échanges entre les membres du jury, tant au cours des épreuves orales qu'en vue de la rédaction du présent rapport.

## **II - Les épreuves**

### **A - épreuves d'admissibilité**

1 – Une **remarque préalable, de portée générale**, peut être faite, tenant le plus souvent au manque d'originalité dans la présentation des exposés, qui emprunte des plans « classiques », sans grand effort de synthèse autour d'une ligne directrice, ce qui se traduit, dans les matières juridiques, par une sorte de catalogue raisonné des divers aspects de la question consistant en un étalage fastidieux de connaissances qui ne sont pas toujours maîtrisées. Ceux qui parviennent à présenter de manière attrayante leur travail, en démontrant de bonnes connaissances et une maîtrise des notions mises en œuvre ont alors un avantage certain.

2 - Pour l'épreuve de **Composition portant sur une question posée aujourd'hui à la société française dans ses dimensions judiciaires, juridiques, sociales, politiques, historiques, économiques, philosophiques et culturelles**, le jury a choisi de retenir pour 2016 un sujet majeur et particulièrement d'actualité (**La société française face aux défis du terrorisme** »).

Ce sujet, que l'on pouvait légitimement supposer avoir été envisagé par les candidats au cours de leurs préparations, compte tenu justement de sa particulière actualité, devait permettre aux candidats de témoigner de leur esprit de synthèse, du fait de l'étendue des champs de connaissances relatives à ce thème et de leur aptitude à traiter un sujet délicat du fait des écueils possibles (discours convenus ; banalités véhiculées par les médias et les réseaux sociaux ; absence de recul face aux chocs de l'actualité ; manque de mise en perspective historique ou philosophique, etc.).

Le résultat global des copies produites a cependant laissé au jury une impression mitigée.

D'un côté, plusieurs défauts, parfois lourds, ont été déplorés.

Trop de copies, hélas, donnent l'impression d'être la restauration, voire la récitation, d'un cours-type sans avoir pris en compte tous les termes du sujet. Par exemple le concept de « société française » a été peu analysé. Les trop rares copies qui ont procédé à cette analyse ont ainsi été valorisées. On peut regretter également que de nombreux candidats aient eu des difficultés à comprendre la notion de « défi », et plus encore à en apprécier la pluralité. Dernier défaut à souligner : outre l'absence d'analyse de la société française, l'histoire est l'autre parent pauvre de la réflexion.

Les années 70 et 80 semblent appartenir pour beaucoup de candidats à des époques totalement inconnues. Il n'a pas été tenu cette année de florilège général des meilleures « perles » rencontrées, mais on ne manquera pas de signaler la « guerre du golf » et la « France black, blanc, beurre »...

D'un autre côté, des points positifs sont à souligner, notamment dans la technique de l'exercice : présentation du sujet, problématisé et contextualisé ; maîtrise du discours argumentatif (planification des idées, orientation argumentative finalisée) ; effort apporté à la correction de la langue (orthographe, grammaire et lexique se sont révélés, dans l'ensemble, d'un niveau satisfaisant).

Toutefois, quand le cadre argumentatif est posé, il apparaît souvent trop artificiel et les questions formulées en début de copie restent souvent sans réponse finale.

De nombreuses copies témoignent aussi d'une bonne connaissance des événements récents et de leurs implications juridiques, judiciaires et plus largement politiques.

On ne saurait trop encourager les futurs candidat(e)s à poursuivre leurs efforts pour approfondir leurs connaissances dans ces différents domaines car, cette année encore, les notes générales n'auront pas connu d'amélioration significative par rapport aux années précédentes. Or il faut rappeler l'importance de cette épreuve dans le résultat final. Ainsi, au 1<sup>er</sup> concours, pour les 11 premiers candidats définitivement admis, les notes à cette épreuve vont de 11 à 16,5. Et pour les 100 premiers reçus, seuls 13 d'entre eux ont eu une note inférieure à 10 (sans être très mauvaise cependant, puisque située entre 7,5 et 9,5).

Le niveau des notes traduit l'absence d'amélioration des résultats de cette épreuve :

- pour le 1<sup>er</sup> concours, la moyenne générale des notes des candidats s'étant présentés (8,62/20) est légèrement moins élevée qu'en 2015 (8,82) et qu'en 2014 (9,17). En revanche, la note moyenne des candidats admis est proche de celle du concours 2015 (11,80/11,85), avec un maximum de 17/20, comme en 2015 ;
- au 2<sup>ème</sup> concours, le niveau des notes est inférieur à celui de l'année précédente : la moyenne est à 7,27/20 pour les présents (9,24 en 2015) et à 11,43 pour les admis (12,61 en 2015 et 12,65 en 2014). La note la plus élevée est de 16/20 (14,5 en 2015).
- comme les années précédentes, le niveau des notes du 3<sup>ème</sup> concours est plus faible, sans doute en raison de la moindre accoutumance des candidats à ce genre d'exercice : 6,60/20 pour les présents, en progression par rapport à l'année précédente (5,83) mais inférieur à l'année 2014 (7,79). Pour les candidats admis, la note moyenne est de 9,75, bien en dessous des notes de 2015 (11,13) et 2014 (10,83), les notes maximales étant de 13 (15 en 2015).



### 3 - La **composition de droit civil et de procédure civile** avait pour thème ***l'exécution du jugement.***

Ce sujet a été retenu par le jury pour trois raisons : la rareté, dans le passé, des sujets abordant les questions de procédure ; la difficulté à envisager un sujet portant sur le droit des obligations, compte tenu des modifications apportées en la matière par la récente ordonnance du 10 février 2016, dont les dispositions entraînent en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre suivant ; enfin, la nécessité, pour un futur magistrat, de s'intéresser aux suites de sa décision et au contentieux qu'elle peut générer. A cet égard, l'exécution du jugement conditionne l'efficacité de l'intervention du juge et participe du droit d'accès au juge, ainsi que l'a dit la Cour européenne des droits de l'homme. Le candidat devait donc être conduit à s'interroger sur les conditions requises pour qu'une décision soit exécutée, en identifiant les critères du jugement exécutoire, les règles de procédure applicables, les obstacles qui peuvent entraver cette exécution, les moyens de l'obtenir ou d'en retarder les effets, les conséquences d'une annulation ou d'une infirmation du jugement exécuté, la place et le rôle du juge de l'exécution, et en mettant en évidence l'importance primordiale de cette exécution du jugement, notamment comme élément du droit d'accès au juge. Les recherches du candidat devaient alors le conduire à ne pas se limiter au code de procédure civile, mais à s'intéresser à d'autres codes, tels le code de l'organisation judiciaire et le code des procédures civiles d'exécution. Pour les candidats aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> concours étaient joints des documents mettant en évidence l'importance de l'exécution des décisions de justice, dans la jurisprudence de la Cour européenne (arrêt Hornsby), de Cour de cassation (Soc., 18 décembre 2013, Bull. V, n° 311) et du Conseil d'État (27 novembre 2015, n° 376208) ou portant plus spécifiquement sur le régime de l'exécution du jugement civil (condition de signification, exécution provisoire, astreintes, déchéances) et sur les attributions du juge de l'exécution.

Il est manifeste qu'un nombre certain de candidats ont été déroutés par un sujet portant exclusivement sur des questions de procédure civile qu'ils maîtrisaient mal, ce qui se traduit dans le niveau des notes inférieur en moyenne à ce qu'il était en 2015, où le sujet portait sur l'intervention du juge dans les rapports de voisinage, alors que le niveau moyen des notes de ce précédent concours était déjà, en la matière, inférieur à celui de l'année 2014 (cf infra). Un grand nombre de copies révèlent un manque de connaissance qui se traduit par une difficulté à distinguer les notions d'autorité de la chose jugée, de force exécutoire ou de décision définitivement passée en force de chose jugée, qui sont souvent confondues, ou par la méconnaissance des conditions nécessaires à l'exécution d'une décision, telle la nécessité d'une notification préalable. Trop de considérations d'ordre général ou d'approximations viennent aussi souvent encombrer les copies, faute de connaissances précises, certains candidats ayant même de la peine à distinguer le civil du pénal. D'autres exposés procèdent d'une mauvaise compréhension ou d'une lecture incomplète du sujet, lorsque des candidats ne traitent par exemple, que des procédures de saisie, ce qui ne constitue qu'un aspect du sujet.

D'un point de vue méthodologique, on peut observer, comme les années précédentes, une tendance assez générale à paraphraser les codes, sans doute par manque de connaissances, et un recours à des plans d'exposition souvent similaires (*exécution facilitée/exécution encadrée*), dans lequel il faut peut-être voir l'empreinte de préparations communes, avec parfois le recours à une formulation alambiquée (par exemple : « *technicité d'une exécution du jugement d'application difficile* »,

comme titre d'une partie portant sur les difficultés d'exécution). On peut d'ailleurs constater chez certains une difficulté à exprimer correctement et simplement leurs idées. Ainsi en est-il d'un candidat qui expose que « *l'acte de juger est une œuvre de l'esprit qui se matérialise par l'invocabilité de la solution retenue* » ou de tel autre pour qui « *l'exécution provisoire figure sur le jugement exécutoire* » ou encore, pour un autre : « *lorsque le jugement est volontairement exécuté, le juge de l'exécution n'est pas inquiété* »...Il est préférable d'éviter ce genre de banalité.

Quant au fond, l'approche du sujet a la plus souvent été faite sous un angle exclusivement patrimonial, en oubliant d'autres aspects de la question, peu de candidats s'intéressant aux décisions rendues dans le domaine de la famille, en matière de nationalité ou même en matière gracieuse. Certains aspects du sujet ont été régulièrement oubliés, comme le régime de la majoration des intérêts, l'imputation du coût des procédures d'exécution, l'exécution provisoire des jugements rendus dans les procédures collectives ou en matière prud'homale. Trop peu de candidats ont fait preuve de connaissances précises en ce qui concerne les modalités d'exécution en France d'une décision étrangère (dans ou hors Union européenne) et seuls quelques-uns ont abordé le régime de l'exécution, à l'étranger, d'une décision rendue en France. Les bonnes copies sont en définitive celles qui, sans nécessairement aborder tous les aspects de la question, dénotent une maîtrise des notions et concepts, une bonne perception des enjeux de l'exécution et une capacité à restituer clairement des connaissances précises et exactes, au service d'une démonstration pertinente.

Les difficultés rencontrées par un nombre important de candidats expliquent la faiblesse relative des notes obtenues.

Au 1er concours, la moyenne des notes est de 7,74/20 pour l'ensemble des candidats (7,97 en 2015 et 8,8 en 2014) et de 10,50/20 pour les lauréats (10,92 en 2015 et 11,58 en 2014), la note la plus élevée étant 16/20, comme en 2015.

Comme en 2015, le niveau des notes du 2ème concours reste bas : 6,91/20 (6,81 en 2015). Le phénomène relevé dans le rapport de 2015, savoir la diminution régulière du niveau des notes de cette épreuve, dont la moyenne était à 8,08/20 en 2014, se confirme. C'est également le cas pour les candidats admis, dont la note moyenne est de 9,03/20 (9,19 en 2015 au lieu de 11,29 en 2014). La note la plus élevée est de 13/20.

Ce faible niveau des notes se retrouve dans le 3ème concours : moyenne d'ensemble de 6,67 (7,76 en 2015 et 8,07 en 2014) et moyenne des admis de 9,50 (10,44 en 2015 et 12,17 en 2014), la note la plus élevée étant de 12/20 (idem en 2015, 16/20 en 2014).

4 – L'épreuve de **cas pratique de droit civil et de procédure civile** n'a pas enregistré en 2015 des résultats aussi catastrophiques que ceux de l'année antérieure, où les candidats avaient été déroutés par la référence dans le sujet à des bons anonymes déposés dans un établissement bancaire. Le cas soumis en 2016 aux candidats portait sur une question de droit des personnes, qui leur est plus familière. La réponse à l'une des questions posées pouvait d'ailleurs être trouvée dans un arrêt de la Cour de cassation dont la teneur et la référence étaient citées

dans les notes des codes sous l'article 333 du code civil. Le niveau des notes obtenues est de ce fait bien supérieur à ce qu'il était en 2015.

Ainsi, pour le 1er concours, la note moyenne pour l'ensemble des candidats présents est de 9,65/20, au lieu de 4,91 en 2015, 8,19 en 2014. De même, pour les candidats admis, la moyenne est à 11,57 au lieu de 6,49 en 2015 (10,16 en 2014), la note la plus élevée atteignant 18/20.

Au 2ème concours, la note moyenne est de 9,20/20 pour l'ensemble des candidats, au lieu de 4,59 en 2015 (7,12 en 2014) et de 11,45/20 pour les admis, contre 6,30 en 2015 (8,94 en 2014), avec un maximum de 17/20.

La même évolution positive peut être constatée pour le 3ème concours : les candidats présents ont obtenu une moyenne de 8,62/20, à comparer avec la moyenne de 3,88 en 2015 (6,68 en 2014) et pour les admis, la note moyenne s'élève à 11,17/20, alors qu'elle était de 5,88 en 2015 (8,83 en 2014). La note la plus élevée atteint 15/20, au lieu de 10/20 en 2015 (9,50/20 en 2014).

5 - La **composition de droit pénal ou de procédure pénale** avait pour thème « **les preuves en matière pénale** ». Il s'agissait d'un sujet classique et d'actualité, à illustrer par la jurisprudence déterminante de la cour européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le sujet choisi invitait donc les candidats à relever la recherche de l'équilibre poursuivi entre le respect des libertés fondamentales et la nécessité d'assurer la protection de l'intérêt général et de lutter contre la criminalité et à traiter successivement de la notion d'encadrement, du recueil des preuves en matière pénale au service aussi bien des droits fondamentaux procéduraux (droits de la défense, principe du contradictoire) que des droits fondamentaux substantiels (respect de la vie privée : écoutes téléphoniques, perquisition). Il convenait alors de revenir sur les principes de dignité, de loyauté de la preuve et sur le respect des droits de la défense comme sur les effets d'un recueil de preuve déloyal, comme de préciser que la recherche des preuves était strictement encadrée à l'initiative du législateur et du juge tant au stade de l'enquête ou de l'instruction qu'au stade de la garde à vue.

Dans un second temps, il convenait d'évoquer la recherche facilitée des preuves en matière pénale en référence à la diversification des mécanismes de recueil de la preuve (essor de la preuve technique, infiltration) et à la libéralisation des moyens de preuve (différence entre les personnes privées et les autorités publiques) concrétisée par un affaiblissement des contraintes.

Le sujet a été majoritairement bien appréhendé par les candidats, qui à l'exclusion de ceux dont les connaissances étaient manifestement insuffisantes, ont su développer la volonté de concilier des intérêts contradictoires dans un état de droit. En tout état de cause, la rédaction ne pouvait se cantonner à une description des modes de preuve.

En dernier lieu, comme l'an passé il convient de regretter la médiocrité syntaxique et orthographique affectant bon nombre de copies, qui a contribué à la baisse des notes attribuées tandis que certaines copies, qui ont répondu à cette exigence ont pu en dépit de connaissances insuffisantes bénéficier d'une note légèrement supérieure à la moyenne.

Enfin, certaines copies ont présenté une pauvreté lexicale parfois désespérante.

A l'exclusion des deuxième et troisième concours, la moyenne des notes obtenue pour les candidats admissibles au premier concours soit 11,20 est inférieure à celle obtenue en 2015 : 12,18 où le sujet portait sur « *l'appréhension du terrorisme* » ; au 1er concours, les notes moyennes des candidats présents et des admis sont plus hautes qu'en 2015 et en 2014. Elles s'élèvent respectivement à 9,52/20 pour les présents (8,99 en 2015 et 8,52 en 2014) et à 12,35/20 pour les admis (12,32 en 2015 et 11,48 en 2014), avec 16/20 pour les notes les plus élevées.

Inversement, pour le 2ème concours, la note moyenne est moins élevée qu'en 2015 et 2014 : 8,89 pour les présents (9,42 en 2015 et 9,05 en 2014) pour l'ensemble des candidats et 11,98 (12,41 en 2015 et 10,65 en 2014) pour les candidats admis. La note la plus élevée est 15/20 pour les candidats admis.

Il en va de même pour le 3ème concours dont les résultats sont moins bons qu'en 2015 et 2014, pour l'ensemble des candidats : 7,91/20 au lieu de 8,13 en 2015 et 9,08 en 2014. Mais ils sont néanmoins meilleurs pour les candidats admis : 12,50/20 contre 12/20 en 2015 et 11,83 en 2014. La note la plus élevée est de 15/20.

6 - L'épreuve de ***cas pratique de droit pénal et procédure pénale*** invitait les candidats à préciser dans quel cadre procédural (flagrance) s'inscrivaient des faits criminels, à s'interroger sur la régularité de la garde à vue et de perquisitions effectuées à cette occasion, à qualifier la ou les infractions pouvant être retenues contre la personne suspecte présentée au Procureur et à prendre position sur l'orientation de la procédure à la suite de cette présentation.

Ce cas pratique ne présentait pas de difficultés particulières, mais il est cependant apparu que beaucoup de candidats avaient de nombreuses carences essentiellement en procédure pénale. Bon nombre d'entre eux ne maîtrisent absolument pas par exemple les types d'enquêtes (préliminaire ou flagrance). Ils ont pour la plupart du mal à prendre des décisions en optant pour tel ou tel solution juridique. De nombreuses copies ressemblent souvent à un catalogue énumérant les différentes sortes de procédures et d'orientations procédurales et les candidats ont de grandes difficultés à faire un choix argumenté. Certaines copies se détachent de cette médiocrité globale par leur choix, leur précision dans les solutions juridiques apportées. Enfin, on dénombre également de multiples fautes d'orthographe dans plusieurs copies ce qui interroge sur le niveau de certains masters dont sont titulaires les candidats.

Ces carences se traduisent par un niveau de notes assez bas.

Ainsi, pour le 1er concours sur l'ensemble des présents, la moyenne des notes s'est établie à 8,18/20, au lieu de 8,27/20 en 2015 et de 8,92 en 2014<sup>7</sup>, tandis qu'elle s'est élevée à 10,08/20 pour les candidats admis (10,68 en 2015 et 11,28 en 2014), avec un maximum de 17/20.

Pour le 2ème concours : 7,70/20 (7,1 en 2015 et 8,25 en 2014) pour tous les présents et 10,03/20 pour les admis (9,39 en 2015 et 10,27 en 2014), la note la plus élevée étant de 12/20.

Pour le 3ème concours les résultats sont en progression: 7,07/20 pour tous les candidats présents (5,51 en 2015 et 6,56 en 2014) ; 9,17 pour les admis (7,63 en 2015 et 9,25 en 2014), avec un maximum de 11/20.

7 - Les **questions courtes en droit public** étaient au nombre de trois : une sur les avantages et les inconvénients des élections primaires dans un pays comme la France (notée sur 7 points), une sur l'indépendance et l'impartialité des magistrats (notée sur 7 points), et une sur la révision constitutionnelle selon la Constitution du 4 octobre 1958 (notée sur 6 points).

Comme l'indique M. Costa dans l'annexe n° 2 jointe au rapport, le traitement des sujets a été, comme en 2015, inégal et moyen dans l'ensemble. Le sujet le mieux traité a été sans surprise le deuxième. Peut-être par manque de temps (2 heures pour les trois questions), le premier a été assez superficiel. Quant au troisième, il a comporté beaucoup d'imprécisions et d'erreurs. Les corrections, confiées à des binômes, ont été plutôt homogènes. Peu de très bonnes notes ont été attribuées.

La note moyenne de cette épreuve est en baisse au 1er concours, avec 7,47/20 pour l'ensemble des candidats présents (8,73 en 2015, 7,61 en 2014) et 10,90/20 pour les candidats admis (12,63 en 2015 et 11,43 en 2014), la note la plus élevée atteignant 18/20, comme en 2015.

Pour le 2ème concours, la moyenne est de 7,26/20 pour les présents (7,73 en 2015 mais 6,93 en 2014) et 9,90/20 pour les admis (11,63 en 2015 et 10,31 en 2014), avec une note maximale de 15,50 pour les candidats admis.

Pour le 3ème concours, dont le niveau est habituellement le plus bas, il n'y a pas d'évolution notable : la note moyenne est de 7,68 pour l'ensemble (6,17 en 2015 et 5,91 en 2014) et de 12,83 pour les admis (12,94 en 2015 et 11,17 en 2014), avec un maximum de 16/20.

## **B - Épreuves d'admission**

1 – Comme il a été rappelé dans le rapport de l'an passé, les **tests d'aptitude et de personnalité et l'entretien avec un psychologue**, qui se déroule en présence d'un magistrat, ne constituent pas une épreuve d'admission et ne donnent lieu à aucune notation. Ils sont destinés à identifier et évaluer la capacité des candidats à exercer des fonctions judiciaires et à signaler éventuellement des travers qui pourraient susciter des réserves (absence de capacité d'adaptation, de capacité d'écoute et

---

<sup>7</sup> Elle était toutefois de 7,22/20 en 2013.

d'échange, difficulté à adopter une position d'autorité ou d'humilité adaptée, capacité à travailler en équipe, etc...).

Sur les 402 candidats admissibles qui se sont effectivement présentés aux épreuves d'admission, 362 ont donné lieu à un avis favorable, soit près de 90 %, certains de ces avis étant assortis de commentaires. 40 candidats ont fait l'objet de réserves, alors qu'ils étaient une cinquantaine en 2015. Comme l'an passé, le plus grand nombre de réserves portait sur la capacité à adopter une position d'autorité ou d'humilité (27,71 %) et sur la capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange (22,89%). On peut à cet égard relever que le taux d'avis réservés était très variable d'un psychologue à l'autre, avec un minimum de 3,85 % et un maximum de 28,57 %, sans que ces différences d'appréciations importantes puissent s'expliquer par des raisons objectives... Sur les 40 candidats ayant fait l'objet de réserves, seuls 11 ont sollicité un second avis et, en définitive, 4 avis réservés ont été en partie maintenus, soit un dixième des avis réservés, ce qui correspond à 1 % des candidats admissibles. La faible proportion des demandes de nouvel examen, après un avis défavorable, peut s'expliquer, soit par des raisons d'ordre matériel, tenant au fait que l'intéressé doit revenir à Bordeaux pour un nouvel entretien, avec les dérangements que cela implique, notamment pour des candidats éloignés, soit par la volonté de s'expliquer directement devant le jury, afin de prouver que la ou les réserves exprimées s'expliquent par le déroulement de l'entretien (stress, surmenage, etc...) ou qu'elles n'empêchent pas l'exercice de fonctions judiciaires. En définitive, sauf pour un candidat, l'avis du psychologue n'a pas eu d'effet déterminant sur la décision du jury de l'oral.

Ces constatations conduisent une nouvelle fois à s'interroger sur l'utilité réelle de ces tests et entretiens psychologique, au regard de leur coût. On ne peut qu'être réservé sur leur intérêt et leur maintien, ainsi qu'il a été exposé devant la commission présidée par Mme Arens, première présidente de la cour d'appel de Paris, chargée de donner un avis sur cet aspect du concours.

Un extrait des observations de Mme Joëlle Blais, qui fait partie du jury en tant que psychologue est joint au présent rapport.

2 - En ce qui concerne **les épreuves orales d'admission**, une observation générale peut être faite, comme en 2014 et 2015, sur le niveau élevé du coefficient (3) attribué à *l'épreuve de langue étrangère obligatoire*, qui place la maîtrise de la langue anglaise au même niveau que les compositions civile et pénale de l'écrit et bien au-dessus des épreuves de cas pratiques (coefficient de 1). Ce fort coefficient peut jouer un rôle déterminant dans les résultats du concours. Ainsi, certains candidats ont été éliminés aux épreuves d'admission en raison d'une faible note à cette épreuve, alors qu'une moyenne de 10/20 leur aurait permis d'être admis. Une note de 2/20 en anglais entraîne en effet une perte de 24 points/720, soit plus d'un demi-point en moyenne générale. Cet effet défavorable ne joue pas pour les candidats qui ont obtenu de très bonnes notes aux autres épreuves et qui peuvent arriver en bon rang malgré des notes de 3 ou 4/20 en anglais ; mais pour ceux qui sont proches de la barre d'admission, les résultats de cette épreuve exercent, en raison du coefficient de 3/36, un effet certain sur son franchissement. Peut être évoqué le cas d'un candidat au 1<sup>er</sup> concours qui a totalement échoué à l'oral de droit européen et droit international privé (0/20) et n'a été admis qu'à la faveur de l'avantage que lui a procuré une note élevée en langue anglaise. On peut alors

s'interroger sur la pertinence de ce coefficient, attribué à une langue étrangère que la plupart des intéressés n'auront guère l'occasion de pratiquer dans l'exercice des fonctions auxquelles ils aspirent. En outre, le choix obligatoire de la langue anglaise désavantage les candidats qui au cours de leurs études secondaires ne l'ont pas choisie comme première langue. L'incidence de la note obtenue en anglais est encore plus forte sur le niveau des notes du 2ème concours, où la moyenne des notes attribuées pour cette épreuve est plus basse (8/20, pour l'ensemble des candidats), ce qui peut s'expliquer par l'éloignement des candidats admissibles à ce concours, par rapport à leur études secondaires, alors qu'ils ne bénéficient pas à cet égard des mêmes possibilités d'actualisation de leurs connaissances en langue anglaise que les candidats sortant de l'Université, ce dont il devrait être tenu compte dans l'appréciation des examinateurs.

En ce qui concerne les **épreuves techniques de l'oral** :

- en **droit social et droit commercial**, le niveau des notes est contrasté. Il est en baisse par rapport aux années 2015 et 2014 pour le premier concours : la moyenne des notes est, au 1er concours, de 10,20/20 pour tous les admissibles (11,48 en 2015 et 11,57 en 2014), et de 11,63/20 pour les candidats admis (12,39 en 2015 et 12,58 en 2014). Alors qu'au 2ème concours une évolution inverse peut être constatée, la note moyenne étant de 11,17 sur l'ensemble des admissibles, au lieu de 9,81 en 2015 et de 10,91 en 2014. Il en va de même pour les admis : moyenne de 13,45/20, bien supérieure aux années précédentes (11,33 en 2015 et 11,56 en 2014) . Pour le 3ème concours, la note moyenne des admissibles (10,27) est proche de celle de 2015 (10,46 ; 9,18 en 2014) mais elle est plus élevée pour les admis : 13/20 au lieu de 11,13 en 2015 et de 11,5 en 2014.

- à l'oral de **droit européen et droit international privé**, la progression des notes qui avait été constatée en 2015, par rapport à l'année antérieure, ne s'est pas reproduite en 2016. Les examinateurs de cette épreuve ont en effet retenu que le niveau des candidats était très mauvais, par suite d'une méconnaissance du droit de l'Union européenne, de la Convention européenne des droits de l'homme et du droit international privé en général. Ils ont été surpris de constater l'incapacité de beaucoup de candidats à appliquer la règle de droit à des situations simples. Ces constatations expliquent la baisse des notes moyennes depuis 2015. Pour les candidats admis, la note moyenne est de 12,08 pour le 1er concours au lieu de 14,17 en 2015, proche de celle de 2014 (12,38), malgré des notes maximales de 20/20. Cette moyenne est de 12,43/20 pour le 2ème concours (contre 13,26 en 2015 et 12,69 en 2014) et de 10/20 pour le 3ème (11,13 en 2015 et 13,17 en 2014).

3 - La **note de synthèse** portait sur **l'influence des modes de scrutin sur la représentation**. Ce thème, moins familier que celui de 2015 (la gestation pour autrui), a manifestement dérouté de nombreux candidats, ce qui se traduit dans le faible niveau des notes. Mais il a présenté en revanche l'avantage d'éviter le recours, trop fréquent l'an passé, à des plans-type issus de préparations et à contraindre les candidats à rechercher une présentation originale de la question, même si le résultat n'est pas à la hauteur des attentes sur ce point, la plupart des exposés étant descriptifs et opposant en deux parties scrutin proportionnel et scrutin majoritaire.

Pour le premier concours, la moyenne des notes est basse : 9,12/20 pour l'ensemble des admissibles (10,29 en 2015 mais 9,33 en 2014) et 9,47/20 pour les candidats admis (10,45 en 2015 mais 9,62 en 2014), la note la plus élevée étant de 17/20. La même évolution peut être relevée pour le 2ème concours : la moyenne des notes est de 8,56/20 pour les admissibles (10,11 en 2015, 9,89 en 2014) et de 9,03/20 pour les admis (10,37 en 2015 ; 10,04 en 2014), Et pour le 3ème concours, la note moyenne est de 8,41/20 à l'admissibilité (8,88 en 2015, 8,86 en 2014) et de 9,42 à l'admission (8,94 en 2015 et 8,58 en 2014).

4 - **La mise en situation et l'entretien avec le jury** appellent les observations suivantes :

- les remarques générales qui avaient été faites en 2014 et 2015 peuvent encore s'appliquer aux candidats des concours de 2016. En particulier, on peut regretter que la plupart des candidats tiennent un discours trop conformiste, sans doute inspiré par la prudence, mais influencé également par les conseils qu'ils ont pu recevoir à l'occasion de préparations. Ce travers les conduit, sauf à de rares exceptions, à manquer de spontanéité et d'authenticité. Il se retrouve souvent dans les fiches que doivent remplir les candidats et qui servent ensuite de guide lors de l'entretien avec le jury. On ne peut qu'être surpris de constater que se retrouvent souvent les mêmes goûts artistiques, les mêmes préférences en littérature ou en peinture, les mêmes motivations stéréotypées, y compris sur ce qui est attendu concrètement des fonctions futures. Il faut sans doute là aussi y voir le résultat de conseils donnés par ceux qui assurent la préparation au concours. Mais l'effet d'uniformité n'est cependant pas à favoriser. Et si l'originalité n'est pas à rechercher à tout prix, un minimum de personnalité et de réflexion critique est attendue de futurs magistrats.

- s'agissant de la *mise en situation*, épreuve commune aux trois concours, on peut constater, comme l'année précédente, que trop de candidats se croient obligés de "tenir" les 30 minutes de l'épreuve, au risque de répétitions ou de discussions circulaires. De même ont-ils tendance à rechercher une position commune, ce qui n'est pas nécessairement exigé par la situation qui leur est soumise. L'objectif est en effet d'apprécier la façon dont se comportent les candidats dans une discussion de groupe et les enseignements qui peuvent en être tirés ne font pas l'objet d'une évaluation distincte de celle qui suit l'entretien avec le jury. A cet égard, il n'est pas attendu des candidats qu'ils parviennent à une réponse donnée, face à la situation qui leur est soumise. L'essentiel est qu'ils réfléchissent collectivement aux implications du cas tiré au sort et en débattent d'une manière équilibrée, sans forcément se livrer à un exercice de qualification ou de controverse juridique et en faisant preuve de pragmatisme. Il est d'ailleurs demandé à chacun, à l'occasion de l'entretien qui suit, d'expliquer comment il a perçu le fonctionnement du groupe et la place qu'il y a occupée. On peut observer que le plus souvent, bien qu'il leur soit dit avant le début de la discussion qu'il n'est pas nécessaire de parvenir à tout prix à une position commune, les candidats ont tendance à rechercher un certain consensus, qui efface les divergences d'opinion sur le sujet et conduit certains à renoncer à exprimer ou maintenir une opinion dissidente.

- *l'exposé de culture générale* ne concerne que le premier concours et précède l'entretien avec le jury. Il doit permettre au candidat de faire preuve d'un bon esprit de synthèse et, à cet égard, il est indispensable de bien analyser le sujet, pour



éviter de s'égarer. Il y a dans cette épreuve une part importante de hasard puisque le candidat ne tire au sort qu'un seul sujet, qu'il peut connaître parfaitement ou dont il peut au contraire tout ignorer... On pourrait imaginer un autre dispositif moins aléatoire, consistant à offrir aux candidats un choix entre deux sujets tirés au sort. Mais cette façon de procéder se heurterait à des difficultés d'application pratique : nécessité de proposer un nombre très élevé de sujets (plus de 700 pour un nombre d'admissibles équivalent à celui de cette année), difficulté pour les membres du jury de préparer l'échange qui suit l'exposé, puisque le choix du sujet ne pourrait être connu immédiatement après le tirage au sort suivant la mise en situation, comme c'est actuellement le cas. En tout état de cause, le jury tient compte de cette part d'aléa et n'ignore pas que les candidats ne peuvent tout connaître. Son appréciation ne porte pas tant sur l'étendue des connaissances que sur la manière de traiter la question (qualités de réflexion, de clarté, d'élocution, capacité à maîtriser le temps), dans les cinq minutes dont dispose chaque candidat. Comme pour les années précédentes, il convient de relever et regretter les lacunes de trop de candidats dans les domaines historiques, géographiques<sup>8</sup> littéraires ou économiques, beaucoup d'entre eux manquant de repères, même sur des sujets liés à l'actualité ou abondamment débattus. Si une culture encyclopédique n'est pas requise, on peut cependant attendre de futurs magistrats qu'ils disposent d'un minimum de connaissance du monde qui les entoure, des événements passés ou présents et des questions de société qu'ils soulèvent. Certes, les références historiques ou littéraires évoluent avec le temps et les centres d'intérêts des candidats également, mais il est assez surprenant de constater que, même sur des sujets en lien avec l'actualité, trop de candidats manquent de repères précis.

- *l'entretien avec le jury* suit immédiatement l'exposé du candidat et débute par une série de questions partant du sujet ou de l'exposé. L'échange se poursuit à partir des informations contenues dans la fiche que doit remplir le candidat et s'achève par la restitution de la mise en situation. Cet entretien doit permettre au jury de mesurer les apports du parcours (universitaire ou professionnel) du candidat, de connaître l'idée qu'il se fait des fonctions qui l'attendent, de l'institution elle-même, des qualités que doit avoir un magistrat, et d'apprécier le sérieux de sa motivation. C'est sur ce point que les candidats gagneraient à ne pas reproduire des discours convenus sur le rôle du juge et les attraits des fonctions, qui se retrouvent dans un très grand nombre de fiches et dont la répétition trahit le manque de spontanéité et l'artifice. Si l'originalité à tout prix n'est pas l'objectif attendu, un minimum de réflexion personnelle sur la place du juge dans la société et sur les exigences qui en découlent constitue incontestablement un atout. Il n'est pas non plus inutile de faire état de circonstances personnelles qui ont conduit la candidat à envisager cette orientation, plutôt que d'invoquer des motivations abstraites et impersonnelles tirées de l'importance de la fonction et de ses exigences déontologiques. Enfin, les candidats qui ont exercé des fonctions d'assistant de justice ou qui ont effectué des stages à l'étranger ou en juridiction en retirent un avantage certain, qu'ils doivent être en mesure de mettre en valeur à l'occasion de cet entretien. Certains candidats qui avaient échoué au concours de l'année précédente ont d'ailleurs compris l'intérêt qu'il y a avait pour eux à effectuer depuis cet échec des stages en juridiction ou à

---

<sup>8</sup> Ainsi, par exemple, un candidat ne peut situer exactement le Bosphore, un autre croit que la Révolution culturelle chinoise est un mouvement artistique... et ignore qui était Mao Tse Tung, un troisième situe la première utilisation de la bombe atomique pendant la première guerre mondiale, etc.

exercer des fonctions d'assistant de justice, qui leur ont apporté une perception plus juste de la profession.

Le niveau des notes obtenu est proche dans l'ensemble de celui des années précédentes. Ainsi, la moyenne des notes est, au 1er concours, de 10,38/20 pour tous les admissibles (10,67 en 2015 et 10,47 en 2014). Elle est de 11,11 pour les admis (11,42 en 2015 et 11,84 en 2014), avec un maximum de 17/20. Elle est, au 2ème concours, de 10,46/20 pour l'ensemble des admissibles (10,07 en 2015 et 10,63 en 2014) et de 10,65 pour les admis (10,80 en 2015 et 11,19 en 2014). La note la plus élevée est de 14/20 pour les admis. Quant au 3ème concours, il enregistre des moyennes de notes de 10,36/20 pour l'ensemble des admissibles (9,96 en 2015 et 9,64 en 2014) et de 11,33/20 pour les admis (11 en 2015 et 2014), avec un maximum de 12/20.

### **III - Les résultats**

#### **A – l'admissibilité :**

402 candidats déclarés admissibles se sont présentés aux épreuves d'admissibilité, soit 12,62% des inscrits et 21,52% des candidats ayant effectivement concouru. Il existe donc une certaine stabilité par rapport aux deux années précédentes, où le rapport entre les admissibles et l'ensemble des candidats présents était de 21,8 % en 2015 et 22,5% en 2014 (334/1483). Environ un candidat sur cinq s'étant présenté aux écrits a donc été admissible, comme en 2014 et 2015. Le rapport entre le nombre des admissibles et le nombre des admis (cf infra, B) est de l'ordre de trois pour deux : 66,5% des admissibles ont en effet été admis. M. Costa (annexe n° 2) considère que cette proportion est trop élevée. Elle s'explique par le nombre élevé de postes ouverts aux trois concours, qui répond à un besoin certain des juridictions. On pourrait certes craindre que ce taux élevé ne soit pas assez sélectif et traduise l'admission de candidats dont le niveau de connaissance hors matières juridiques est trop limité. Mais, outre que cette crainte n'est pas forcément vérifiée dans les faits, il ne semble pas envisageable de réduire le nombre des admis à seule fin d'accroître la sélectivité du concours. En tout état de cause, le jury peut admettre un nombre de candidats inférieur au nombre de postes ouverts aux concours, ce qui fut le cas cet année (270 admis/282 postes).

2 - Pour le *premier concours*, la barre d'admissibilité a été arrêtée à la note de 10,20/20, ce qui a conduit à ouvrir les épreuves d'admission à 357 candidats, pour les 216 postes proposés, soit légèrement plus qu'en 2015 (350/215). Il représente 21,44% des candidats présents aux écrits (20,68 en 2015 et 19 % en 2014).

3 - Pour le *deuxième concours*, la barre d'admissibilité a été fixée à la note de 9,27/20, plus basse qu'en 2015 (9,533) et 2014 (10/20). De ce fait, 38 candidats ont été déclarés admissibles, pour 51 postes offerts au concours, soit un pourcentage de 26,03% par rapport aux présents (38/146), plus faible qu'en 2015 (34%) et qu'en 2014 (32,48 % des présents).

4 - Pour le *troisième concours*, la note ouvrant accès aux épreuves d'admission a été arrêtée à 9,333/20, en dessus du niveau de la barre de l'année 2015 (9,067) et proche de celle de 2014 (9,433). 11 candidats ont été ainsi déclarés admissibles,

pour 15 postes proposés, ce qui correspond à 19,30 % des présents, ce taux étant inférieur à celui des concours de 2015 (24 %) et 2014 (30,56 %).

5 - La comparaison avec les concours précédents se présente ainsi :

année	1 <sup>er</sup> concours	2ème concours	3ème concours
2016	10,20	9,27	9,333
2015	10,267	9,533	9,067
2014	10,633	10	9,433
2013	9,80	8,80	8,663
2012	9,70	8,50	8,167

## B - l'admission

1 – Pour les trois concours, le nombre total des candidats admis s'élève à 270. Il est donc inférieur au nombre des admis du concours de 2015 (280) et inférieur au nombre des postes ouverts aux concours de 2016 (282). Ce nombre représente 8,48 % des inscrits, soit moins d'un candidat admis sur dix inscrits, 14,45% des présents (14,79 en 2015 et 13,82 % en 2014), ce qui signifie qu'un candidat sur 7 ayant participé aux écrits est admis. Le pourcentage des admis s'élève à 66,5% des candidats admissibles, soit une valeur proche de celle du concours 2015 (67,79%) mais plus élevée qu'en 2014 (61,3 %).

2 - Au *premier concours*, la barre d'admission a été fixée, sans liste complémentaire, à la note de 10/20, inférieure à celle des deux années précédentes (10,514 en 2015 et 10,653 en 2014). 244 candidats ont été admis à ce concours, après report des postes non pourvus dans les deux autres concours. Les constatations suivantes peuvent être faites :

- le nombre des candidats admis représente 9,32 % des inscrits admis à concourir, soit comme en 2015 (9,87), moins d'un candidat sur dix. Comme l'année précédente, il est plus élevé en pourcentage qu'en 2014, par rapport aux présents (14,65 % en 2016, 14,48 en 2015 pour 11,67 en 2014) et au nombre des admissibles (68,35 % en 2016, 70 % en 2015, au lieu de 60,70 % en 2014). Ainsi, à ce concours, un candidat sur sept ayant concouru est admis. Un seul candidat a fait l'objet d'une note éliminatoire, inférieure à 5/20, à la suite de l'entretien avec le jury.

- la moyenne générale des candidats admis s'élève à 11,31, soit un niveau très proche de celui de l'année 2015 (11,77) et de l'année 2014 (11,78), la moyenne la plus élevée étant de 14,167/20 (14,472 en 2015 et 15,486 en 2014);

- les candidats ayant obtenu un master 2 constituent la grande majorité des admis. Ils représentent ainsi 71,7 % des admis (175/244), taux proche des 67,46 % de 2015 et 66,67 % de 2014, alors qu'ils ne représentent que 67 % des candidats ayant passé les écrits ; les candidats titulaires d'un master 1 (26 % des présents) constituent 13,5% des admis (33/244) ; quant aux candidats issus d'un IEP, leur taux de réussite est particulièrement significatif puisqu'il s'élève à 12,29 % des admis

(30/244), alors qu'ils ne représentent que 4 % des présents. Le nombre des candidats issus d'un IEP et admis correspond à 41 % des candidats titulaires de ce diplôme ayant participé aux épreuves du concours. Ce taux est toutefois moins élevé qu'en 2015 où il était de 50 %. En définitive, 30 candidats issus de cette filière ont été admis, sur 34 admissibles (88%).

- sur les 52 candidats ayant suivi une classe préparatoire intégrée<sup>9</sup> et présents aux épreuves, 8 ont été admis, ce qui représente un taux 15,28 %, inférieur à celui de 2015 (17,77%) mais supérieur à la moyenne des autres candidats, qui s'établit à 14,65% (voir supra)<sup>10</sup>;

- en ce qui concerne l'origine géographique des candidats admis, telle qu'elle peut être approchée en considération de leur centre d'épreuve, viennent en tête les candidats issus de la région parisienne (104/244 = 42,6%), suivis de ceux qui ont concouru dans les centres de Bordeaux (42/244), d'Aix en Provence (26/244), de Lyon (22/244) et de Rennes (16/244), ce qui correspond grosso modo à la répartition des candidats entre ces régions.

3 - Au *deuxième concours*, la barre d'admission se situe à 10/20, proche de celle des concours antérieurs (10,028, en 2015). 20 candidats ont été admis en conséquence, pour 51 postes offerts au concours, soit environ 39 % des postes ouverts pour ce concours, ce qui constitue un taux très bas par rapport aux concours antérieurs (52,9 % des postes à pourvoir en 2015 et 70 % en 2014). Les postes non pourvus ont été reportés sur le 1er concours. Ce nombre d'admis correspond à 13,69 % (20/146) des présents, en retrait par rapport à 2015 (18,37 % et 2014 (22,22 %), ce qui signifie qu'un candidat sur sept a été admis, alors que la proportion était de 1/5,5 présents l'année précédente. Quant à la proportion entre les admis et les admissibles, elle s'établit à 52,6 %, soit un taux proche de celui de 2015 (54%). Il convient de relever par ailleurs :

- que la moyenne générale des admis se situe à 11/20 (11,34 en 2015 et 11,38 en 2014), la meilleure moyenne étant 12,861, légèrement inférieure à celle des années précédentes (13,056 en 2015 et 13,458 en 2014) ce qui peut expliquer la faible proportion d'admis au cours de cette année ;

- que les candidats ayant obtenu un master 2 représentent la majorité des admis (14/20 pour 20/27 en 2015) et 55,2% des candidats admissibles de cette catégorie (64 % en 2015), tandis que les candidats disposant d'un master 1 ne constituent que 10 % des admis (2/20) ;

- que les candidats relevant de la catégorie A de la fonction publique, qui ne forment que 32 % des présents (47/146), constituent en revanche 50 % des admis

---

<sup>9</sup> Les classes préparatoires intégrées de l'ENM, mises en place à Bordeaux, Paris et Douai, accueillent des candidats issus de milieux défavorisés, pour leur fournir une aide dans la préparation du concours, dans le cadre d'une scolarité de 10 mois. La sélection des postulants est effectuée par une commission présidée par l'ENM.

<sup>10</sup> Il convient toutefois de tenir compte du fait que les élèves de classe préparatoire ont moins de facilités que les autres pour la préparation du concours, ce qui constitue un désavantage, compensé par leur intégration dans ce dispositif.

à ce concours (55 % en 2015), les fonctionnaires du cadre A issus de l'administration de la justice formant 15 % des admis, bien qu'ils ne représentent que 8,21 % des candidats ayant concouru ;

- que la moitié (10/20) des candidats admis ont passé les épreuves écrites dans les centres d'examen de la région parisienne (44,44% en 2015) ;

4 - Au *troisième concours*, la barre d'admission, arrêtée à 10,139/20, est au niveau des années précédentes (10,097/20 en 2015, 10,458 en 2014, 10,69 en 2013, 10,65 en 2012, 10,19 en 2011, 11,20 en 2010, 10,50 en 2009). La moyenne générale est à ce concours de 11,18 pour les admis, avec un maximum de 12,778/20. 6 candidats ont été admis (3 femmes et 3 hommes) pour les 15 postes offerts à ce concours, soit 40 %, taux assez bas par rapport aux années antérieures (57,14 % en 2015 et 54,5 % en 2014). Les candidats admis représentent 54,54 % des admissibles (6/11), soit moins qu'en 2015 (61,5 %) et 10,52 % des présents (14,8 % en 2015), ce qui signifie qu'environ un candidat présent sur dix a été admis (1/7 en 2015). La part des candidats titulaires d'un master 2 correspond aux deux-tiers des admis (4/6), tout comme celle des candidats venant des centres d'examen de la région parisienne.

5 – les résultats comparatifs des concours des six dernières années peuvent être ainsi résumés :

<b>concours</b>	<b>Année 2016</b>	<b>Année 2015</b>	<b>Année 2014</b>	<b>Année 2013</b>	<b>Année 2012</b>	<b>Année 2011</b>
<i>1<sup>er</sup> concours</i>	10,00 (244/216)	10,514 (245+4 <sup>11</sup> /215)	10,653 (173+4 /157)	10,347 (186/164)	10,403 (181/207)	10,486 (153/138)
<i>2<sup>ème</sup> concours</i>	10,00 (20/51)	10,028 (27/51)	10,375 (26/37)	10,111 (24/39)	10,042 (22/49)	10,125 (18/33)
<i>3<sup>ème</sup> concours</i>	10,139 (6/15)	10,097 (8/14)	10,458 (6/11)	10,694 (4/11)	10,653 (3/14)	10,194 (5/9)

\* les chiffres entre parenthèses correspondent, à gauche au nombre des candidats retenus et, à droite, au nombre des postes offerts au concours

### **Observations complémentaires**

1°/ saisi par son président, le jury au complet s'est réuni le 27 juillet 2016 pour se prononcer sur les conséquences de manquements au règlement du concours reprochés à deux candidates du premier concours, au cours du déroulement des épreuves écrites d'admissibilité. Il avait été constaté à cette occasion à plusieurs reprises que les intéressées discutaient entre elles. Après avoir recueilli leurs explications et leurs observations, le jury a décidé leur exclusion du concours de 2016. L'une d'elles a formé un recours contre cette décision en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux.

<sup>11</sup> Note d'admission, liste complémentaire comprise

2°/ Quatre candidats au 2ème concours et deux candidats au 3ème concours ont également postulé dans d'autres voies de recrutement. Deux candidats du 3ème concours, dont un était admis à ce concours, ont réussi au concours complémentaire. Pour deux des quatre candidats au 2ème concours qui ont présenté par ailleurs une demande d'intégration directe, la commission d'avancement a exprimé un avis défavorable. Elle s'est déclarée favorable au recrutement des deux autres, l'un en qualité d'auditeur de justice (article 18-1), l'autre en tant que magistrat du 2ème grade, avec période probatoire (article 22). Aucun de ces quatre candidats n'avait réussi au 2ème concours.

Le président du jury,

Pierre Bailly

## ANNEXE 1

### **EXTRAITS DU RAPPORT ETABLI PAR LE PSYCHOLOGUE MEMBRE DU JURY**

Sous la houlette du Président, la passation s'est déroulée selon les étapes habituelles (MES, sujet de culture générale tiré au sort exposé en cinq minutes, discussion avec l'auteur du sujet pendant cinq minutes, débat élargi à l'ensemble du jury pendant dix minutes, commentaire du CV mené par le Président pendant quinze minutes, restitution de la mise en situation et entretien avec la psychologue dans les dix dernières minutes).

L'évaluation est faite prioritairement autour du sujet de culture générale. Le jury insiste sur la connaissance d'une culture dite humaniste et traditionnelle. Cependant, force est de constater que l'évolution de l'enseignement jointe à la révolution numérique a modifié la teneur des acquis. Le jury a parfois été surpris et s'est confronté à ce qu'il considère comme une sorte de fracture dans la transmission.

[L'appréciation du jury] a tenu compte de cette « fracture » si bien que le candidat ne présentant pas les prérequis a bénéficié d'une note autour de la moyenne. Son succès dépendait alors des résultats de ses épreuves écrites.

Les très bonnes notes valident l'originalité du parcours, la force de caractère, et évidemment les acquis précités ; à l'inverse, le jury par le choix d'une note basse n'a pas été convaincu de la qualité de la démonstration et a jugé insuffisants les acquis et références du candidat même en dehors de tout dogmatisme. Je dois préciser que la timidité ou l'émotivité liée au stress ont été reconnues mais n'ont pas été prises en compte de façon exclusive dans la mesure où le candidat pouvait développer la compétence attendue.

A ce sujet, l'exercice de mise en situation selon le groupe constitué par quatre candidats vise à chacun d'exprimer ce qu'il pense avec spontanéité et non d'adopter une langue de bois ou des phrases stéréotypées.

[...]Bien que l'épreuve s'étale sur trois mois, chacun a mis un point d'honneur à maintenir le principe d'égalité [...] ; cet effort constant favorise une grande solidarité entre les membres du jury.

La dimension psychologique a été évaluée en premier lieu par les tests (des dominos et inventaire de personnalité NEO-PIR).

Leur traitement par les psychologues ainsi que l'entretien de discussion du binôme psychologue - magistrat a donné lieu à 40 réserves (50 en 2015). 11 candidats ont récusé la réserve et ont rencontré un autre binôme ; 7 des nouveaux binômes ont annulé la réserve antérieure, quatre l'ont confirmée.

Par ailleurs, le jury a émis une réserve psychologique sur un candidat qui n'en avait pas fait l'objet.

Dans d'autres situations, le jury ne pouvant pas superposer la réserve à la passation observée, l'hypothèse est soulevée que le candidat, après lecture de la réserve qui le concerne, organiserait une préparation en contrepoint des points critiqués. Cette stratégie prouverait sa capacité d'adaptation. Le dispositif des tests mis en place en a été discrédité [...] d'autant plus que des effets négatifs ont été soulignés par les candidats [...]

En conclusion, par ce rapport d'exercice 2016, j'ai cherché à préciser la dynamique psychologique de la passation et ce qui se joue au cœur de ses quarante minutes et au long de ses trois mois d'exercice. Il rend compte des nombreuses discussions et observations émises par les membres du jury.

J'ajouterai pour terminer ce rapport sur une note plus personnelle en évoquant le fait que l'ensemble du jury regrette que le Président soit au terme de son mandat.

Joëlle Blais



## **ANNEXE 2**

### **OBSERVATIONS DE M. COSTA**

En qualité de vice-président du jury des trois concours d'entrée, j'ai participé aux délibérations de l'admissibilité et de l'admission, ainsi qu'au « grand oral » qui s'est déroulé du 26 septembre au 14 décembre 2016 (406 candidats au titre des trois concours et 270 admis, soit 244 au titre du 1<sup>er</sup> concours, 20 au titre du deuxième et 6 au titre du troisième).

J'ai en outre été référent pour l'épreuve de droit public, qui comportait trois questions : une sur les avantages et les inconvénients des élections primaires dans un pays comme la France (notée sur 7 points), une sur l'indépendance et l'impartialité des magistrats (notée sur 7 points), et une sur la révision constitutionnelle selon la Constitution du 4 octobre 1958 (notée sur 6 points).

#### 1. Épreuve de droit public :

Elle a été comme en 2015 inégale selon les trois sujets à traiter, et moyenne dans l'ensemble. Le sujet le mieux traité a été sans surprise le deuxième. Peut-être par manque de temps (2 heures pour les trois questions), le premier a été assez superficiel. Quant au troisième, il a comporté beaucoup d'imprécisions et d'erreurs. Les corrections, confiées à des binômes, ont été plutôt homogènes.

#### 2. Grand oral :

En ce qui concerne les trois concours, l'épreuve de mise en situation a été globalement décevante, comme si les candidats manquaient de bon sens et de simplicité dans leurs réactions aux situations tirées au sort, pourtant globalement assez faciles à mon sens. Par contre, les débats des candidats sur leurs parcours et leurs motivations ont été plus satisfaisants, le principal défaut global étant le manque d'originalité, dû à un manifeste « formatage » des fiches préparées en une heure en salle et des réponses aux questions du jury.

Quant à la culture générale, sous ses divers aspects, littéraire, historique, géographique, politique, artistique..., elle est très décevante. Les candidats ayant fait Sciences Po sont un peu meilleurs que ceux n'ayant étudié que dans des Facultés de droit, et ceux ayant suivi des Prépas, un peu moins mauvais que les autres, mais l'ensemble est assez attristant.

En ce qui concerne le premier concours seul, le sujet tiré au sort et présenté en 5 minutes après une préparation de 30 minutes inspire des

réflexions nuancées. Par-delà l'aléa consubstantiel au tirage au sort et à la grande variété des sujets soumis à celui-ci, cette « sous-épreuve » permet de mesurer les capacités d'adaptation et de rebond des candidats. Mais dans l'ensemble le manque de connaissances et parfois de réflexion est assez cruel...

### 3. Ensemble :

Si on compare les concours de 2016 et de 2015 (auquel j'avais participé dans les mêmes conditions), le niveau d'ensemble est à peu près le même, mais en 2016 il y a eu davantage d'écrasement des notes : moins de très bonnes et de très mauvaises, davantage entre 7 et 13 ou 8 et 12.

Dans l'ensemble, je crois qu'il y a trop de postes offerts aux trois concours, et surtout au premier – sans dénier la nécessité de recruter suffisamment de magistrats pour faire face aux besoins de justice - .

Je plaiderai personnellement pour une proportion nettement moindre d'admis par rapport aux admissibles (deux tiers en 2016). Les futurs magistrats doivent être certes de bons techniciens du droit, mais leur niveau culturel est très important. En outre, il est disproportionné et très coûteux d'organiser des oraux qui n'éliminent qu'un tiers des admissibles \*.

Pour finir sur une note plus positive, j'ai beaucoup apprécié de faire partie du jury, dont l'ambiance a été conviviale et très agréable.

Jean-Paul Costa, le 22 janvier 2017.

(\*) sur ce point, voir page 18 du rapport, les observations du président.

# Statistiques relatives

## au 1<sup>er</sup> concours d'accès 2016

**STATISTIQUES**  
**1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2016**

**Répartition globale des candidats**

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	600	23%	2056	77%	2656
Désistements	1	14%	6	86%	7
Rejet	13	42%	18	58%	31
Admis à concourir	586	22%	2032	78%	2618
Absents	241	25%	712	75%	953
Présents	345	21%	1320	79%	1665
Admissibles	72	20%	285	80%	357
Abandon ép.orales	1	100%	0	0%	1
Lauréats liste principale	58	24%	186	76%	244
Lauréats liste complémentaire	0		0		0

**Evolution du nombre de candidats en pourcentage**

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Désistements	0,26%				
Rejet	1,17%				
Admis à concourir	98,57%	100%			
Absents	35,88%	36,40%			
Présents	62,69%	63,60%	100%		
Admissibles	13,44%	13,64%	21,44%	100%	
Lauréats	9,19%	9,32%	14,65%	68,35%	100%

**Age moyen des candidats**

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	25	24	25
Admis à concourir	25	24	24
Présents	24	24	24
Admissibles	24	23	23
Lauréats	23	23	23

# 1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2016

## Moyenne des notes

	c o e f	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats		
		Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Connaissance du monde contemporain	5	8,62	8,63	8,61	7,76	7,75	7,76	11,77	11,97	11,72	11,71	12,71	11,57	11,80	11,79	11,80
Composition droit civil ou procéd. Civile	3	7,74	7,30	7,86	7,05	6,60	7,17	10,26	9,90	10,35	9,73	8,50	9,91	10,50	10,23	10,59
Cas pratique droit civil ou procéd. civile	1	9,65	9,34	9,73	9,22	8,80	9,33	11,20	11,35	11,16	10,39	8,96	10,59	11,57	11,93	11,46
Composition droit pénal ou procéd.pénale	3	9,52	9,07	9,64	8,78	8,23	8,92	12,21	12,21	12,21	11,89	11,93	11,88	12,35	12,28	12,38
Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	1	8,18	7,77	8,29	7,69	7,12	7,84	9,94	10,17	9,88	9,63	10,71	9,48	10,08	10,03	10,09
Organisation de l'Etat - droit public	2	7,47	7,87	7,37	6,63	7,00	6,54	10,48	11,06	10,34	9,58	10,43	9,46	10,90	11,22	10,80
<b>Moyenne ADMISSIBILITE</b>		<b>8,44</b>	<b>8,26</b>	<b>8,48</b>	<b>7,68</b>	<b>7,45</b>	<b>7,74</b>	<b>11,22</b>	<b>11,32</b>	<b>11,20</b>	<b>10,84</b>	<b>11,02</b>	<b>10,81</b>	<b>11,40</b>	<b>11,39</b>	<b>11,40</b>

Barre d'admissibilité : **10,20**

Meilleure moyenne à l'admissibilité : **14,30**

Note de synthèse	4							9,12	9,14	9,11	8,34	7,42	8,46	9,47	9,53	9,46
Anglais	3							10,23	11,11	10,01	7,19	9,12	6,94	11,62	11,55	11,64
Droit europ et droit international	4							10,61	11,98	10,27	7,42	6,35	7,56	12,08	13,24	11,72
Droit social et droit commercial	4							10,20	10,70	10,07	7,08	6,92	7,10	11,63	11,55	11,65
Mise en situation et entretien	6							10,38	11,10	10,21	8,79	8,88	8,78	11,11	11,59	10,97
Allemand facultatif	si note > 10 max 5 pts coef 2							12,61	13,08	12,35	9,17	13,00	8,40	13,30	13,08	13,44
Arabe facultatif								14,00		14,00				14,00		14,00
Espagnol facultatif								11,63	13,13	11,39	9,66	11,50	9,48	12,76	13,67	12,59
Italien facultatif								13,26	13,33	13,25	10,50		10,50	14,00	13,33	14,17
<b>MOYENNE GENERALE</b>								<b>10,61</b>	<b>10,99</b>	<b>10,51</b>	<b>9,09</b>	<b>8,83</b>	<b>9,13</b>	<b>11,31</b>	<b>11,52</b>	<b>11,25</b>

Barre d'admission : **10,00**

Meilleure moyenne à l'admission : **14,167**

## 1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2016

Notes maximales									
		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
<b>Admissibilité</b>	Connaissance du monde contemporain	15,00	14,50	17,00	17,00	17,00	15,00	17,00	17,00
	Composition droit civil ou procéd. Civile	12,00	14,00	15,00	16,00	13,00	15,00	15,00	16,00
	Cas pratique droit civil ou procéd. civile	16,00	19,00	18,00	19,50	12,00	19,50	18,00	18,00
	Composition droit pénal ou procéd.pénale	13,50	16,00	16,00	16,00	15,50	15,50	16,00	16,00
	Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	14,00	16,00	15,00	17,00	13,50	15,00	15,00	17,00
	Organisation de l'Etat - droit public	15,00	16,50	18,00	18,00	14,00	15,00	18,00	18,00
<b>Admission</b>	Note de synthèse			17,00	16,00	11,50	15,00	17,00	16,00
	Anglais			20,00	20,00	15,00	14,00	20,00	20,00
	Droit europ et droit international privé			20,00	20,00	14,00	15,00	20,00	20,00
	Droit social et droit commercial			19,00	18,00	16,00	15,00	19,00	18,00
	Mise en situation et entretien			16,00	17,00	12,50	16,00	16,00	17,00
	<i>Allemand facultatif</i>			18,00	19,00	13,00	12,00	18,00	19,00
	<i>Arabe facultatif</i>				14,00				14,00
	<i>Espagnol facultatif</i>			18,00	19,00	12,00	15,00	18,00	19,00
	<i>Italien facultatif</i>			18,00	20,00		14,00	18,00	20,00

## 1ER CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2016

### Répartition par CENTRE D'EPREUVES

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	235	50	185	141	29	112	32	6	26	26	6	20
CA BASSE TERRE	8	0	8	5	0	5	0	0	0	0	0	0
CA BASTIA	13	4	9	7	3	4	2	1	1	2	1	1
CA BORDEAUX	482	112	370	348	74	274	65	14	51	42	11	31
CA CAYENNE	2	0	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0
CA COLMAR	128	38	90	66	20	46	10	5	5	7	4	3
CA DOUAI	173	41	132	102	24	78	19	2	17	12	1	11
CA FORT DE France	10	0	10	2	0	2	0	0	0	0	0	0
CA LYON	277	60	217	173	33	140	29	6	23	22	5	17
CHA MAMOUDZOU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA MONTPELLIER	141	32	109	81	15	66	19	3	16	13	2	11
CA NOUMEA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA PAPEETE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA PARIS	887	193	694	553	105	448	139	27	112	92	21	71
CA RENNES	173	44	129	94	23	71	24	5	19	16	4	12
CA ST DENIS REUNION	8	2	6	2	0	2	0	0	0	0	0	0
TSA ST PIERRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA VERSAILLES	119	24	95	90	19	71	18	3	15	12	3	9
<b>Total candidats</b>	<b>2656</b>	<b>600</b>	<b>2056</b>	<b>1665</b>	<b>345</b>	<b>1320</b>	<b>357</b>	<b>72</b>	<b>285</b>	<b>244</b>	<b>58</b>	<b>186</b>

### Répartition par DIPLÔME

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre diplôme	44	8	36	18	2	16	4	1	3	3	1	2
Bac+2 ou DEUG autre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bac+2 ou DEUG de Droit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Baccalauréat	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Diplôme IEP	102	37	65	73	24	49	34	11	23	30	9	21
Doctorat autre	2	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	0
Doctorat DROIT PRIVE	5	0	5	2	0	2	0	0	0	0	0	0
Doctorat DROIT PUBLIC	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Licence autre	6	3	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Licence DROIT	45	15	30	21	7	14	3	2	1	2	1	1
Master 1 autre	37	6	31	19	3	16	5	0	5	5	0	5
Master 1 DROIT PRIVE	692	163	529	404	95	309	43	10	33	26	8	18
Master 1 DROIT PUBLIC	40	14	26	12	2	10	5	2	3	2	0	2
Master 2 autre	100	33	67	38	11	27	5	2	3	1	1	0
Master 2 DROIT PRIVE	1464	288	1176	1017	186	831	249	41	208	169	35	134
Master 2 DROIT PUBLIC	116	31	85	59	13	46	8	2	6	5	2	3
<b>Total candidats</b>	<b>2656</b>	<b>600</b>	<b>2056</b>	<b>1665</b>	<b>345</b>	<b>1320</b>	<b>357</b>	<b>72</b>	<b>285</b>	<b>244</b>	<b>58</b>	<b>186</b>

### Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	330	60	270	242	45	197	59	13	46	35	13	22
Aucune	449	93	356	243	43	200	35	3	32	29	3	26
Avocat	22	4	18	6	2	4	1	0	1	1	0	1
Cadre	8	4	4	2	2	0	0	0	0	0	0	0
Chef d'entreprise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commerçant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Employé	184	45	139	59	13	46	5	2	3	4	2	2
Etudiant	1522	369	1153	1068	234	834	253	53	200	173	40	133
Fonct cat A	7	0	7	2	0	2	0	0	0	0	0	0
Fonct cat B	5	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonct cat C	4	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonct de police	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonct JUSTICE de cat A	11	2	9	5	1	4	2	1	1	1	0	1
Fonct JUSTICE de cat B	87	13	74	35	4	31	2	0	2	1	0	1
Fonct JUSTICE de cat C	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juge de proximité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Militaire	2	0	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Profession de la santé	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Profession de l'enseignement	13	3	10	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Profession libérale	8	2	6	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Retraité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total candidats</b>	<b>2656</b>	<b>600</b>	<b>2056</b>	<b>1665</b>	<b>345</b>	<b>1320</b>	<b>357</b>	<b>72</b>	<b>285</b>	<b>244</b>	<b>58</b>	<b>186</b>

### Répartition par LANGUE FACULTATIVE

1er concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	141	42	99	102	30	72	36	13	23	30	12	18
Arabe fac	14	5	9	5	1	4	1	0	1	1	0	1
Espagnol fac	399	85	314	275	54	221	61	9	52	38	6	32
Italien fac	103	20	83	69	10	59	19	3	16	15	3	12
<b>Total candidats</b>	<b>657</b>	<b>152</b>	<b>505</b>	<b>451</b>	<b>95</b>	<b>356</b>	<b>117</b>	<b>25</b>	<b>92</b>	<b>84</b>	<b>21</b>	<b>63</b>



# Statistiques relatives

au 2<sup>ème</sup> concours d'accès 2016

**STATISTIQUES**  
**2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2016**

**Répartition globale des candidats**

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	123	35%	224	65%	347
Désistements	0	0%	1	100%	1
Rejet	4	24%	13	76%	17
Admis à concourir	119	36%	210	64%	329
Absents	71	39%	112	61%	183
Présents	48	33%	98	67%	146
Admissibles	11	29%	27	71%	38
Abandon ép.orales	1	33%	2	67%	3
Lauréats liste principale	6	30%	14	70%	20
Lauréats liste complémentaire	0		0		0

**Evolution du nombre de candidats en pourcentage**

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Désistements	0,29%				
Rejet	4,90%				
Admis à concourir	94,81%	100%			
Absents	52,74%	55,62%			
Présents	42,07%	44,38%	100%		
Admissibles	10,95%	11,55%	26,03%	100%	
Lauréats	5,76%	6,08%	13,70%	52,63%	100%

**Age moyen des candidats**

au 1er janvier de l'année du concours

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	36	36	36
Admis à concourir	36	36	36
Présents	36	34	35
Admissibles	32	32	32
Lauréats	32	32	32

## 2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2016

### Moyenne des notes

	C o e f	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats		
		Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Connaissance du monde contemporain	5	7,27	7,32	7,24	5,99	5,78	6,09	10,92	12,50	10,28	10,36	12,40	9,58	11,43	12,58	10,93
Composition droit civil ou procéd. Civile	3	6,91	6,40	7,14	6,32	6,07	6,45	8,51	7,45	8,94	7,94	5,00	9,08	9,03	9,50	8,82
Cas pratique droit civil ou procéd. civile	1	9,20	9,15	9,23	8,66	8,66	8,66	10,71	10,73	10,70	9,89	9,60	10,00	11,45	11,67	11,36
Composition droit pénal ou procéd.pénale	3	8,89	8,90	8,88	7,85	7,96	7,79	11,76	11,91	11,70	11,53	11,00	11,73	11,98	12,67	11,68
Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	1	7,70	7,72	7,69	6,82	6,64	6,91	10,11	11,14	9,69	10,19	11,70	9,62	10,03	10,67	9,75
Organisation de l'Etat - droit public	2	7,26	7,27	7,25	6,40	6,50	6,35	9,62	9,73	9,57	9,31	9,20	9,35	9,90	10,17	9,79
<b>Moyenne ADMISSIBILITE</b>		<b>7,57</b>	<b>7,38</b>	<b>7,66</b>	<b>6,58</b>	<b>6,37</b>	<b>6,70</b>	<b>10,36</b>	<b>10,79</b>	<b>10,19</b>	<b>9,93</b>	<b>9,98</b>	<b>9,91</b>	<b>10,76</b>	<b>11,47</b>	<b>10,46</b>

Barre d'admissibilité : **9,27**

Meilleure moyenne à l'admissibilité : 12,93

Note de synthèse	4							8,56	8,55	8,56	7,97	8,00	7,96	9,03	8,92	9,07	
Anglais	3							8,00	7,90	8,04	5,13	3,25	5,82	10,15	11,00	9,79	
Droit europ et droit international	4							9,90	12,20	9,02	6,75	6,50	6,83	12,43	16,00	10,89	
Droit social et droit commercial	4							11,17	10,50	11,44	8,13	6,75	8,64	13,45	13,00	13,64	
Mise en situation et entretien	6							10,46	10,70	10,36	10,20	10,50	10,09	10,65	10,83	10,57	
Allemand facultatif	si note > 10 max 5 pts coef 2							11,50		11,50	11,00		11,00	####		12,00	
Arabe facultatif																	
Espagnol facultatif									11,60	11,00	11,75	12,50		12,50	####	11,00	11,00
Italien facultatif									13,00		13,00	13,00		13,00			
<b>MOYENNE GENERALE</b>								<b>9,65</b>	<b>9,88</b>	<b>9,55</b>	<b>8,14</b>	<b>7,66</b>	<b>8,33</b>	<b>11,00</b>	<b>11,72</b>	<b>10,69</b>	

Barre d'admission : **10,00**

Meilleure moyenne à l'admission : 12,861

## 2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2016

Notes maximales									
		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
<b>Admissibilité</b>	Connaissance du monde contemporain	9,00	12,00	16,00	14,00	14,50	14,00	16,00	13,50
	Composition droit civil ou procéd. Civile	9,50	10,50	12,00	13,00	8,00	12,00	12,00	13,00
	Cas pratique droit civil ou procéd. civile	16,00	16,00	17,00	17,00	13,00	17,00	17,00	16,00
	Composition droit pénal ou procéd.pénale	12,50	13,00	15,50	14,50	15,50	14,50	15,00	14,00
	Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	13,00	13,00	14,00	13,50	14,00	13,50	12,00	12,00
	Organisation de l'Etat - droit public	11,50	14,00	15,50	14,50	13,00	14,50	15,50	13,00
<b>Admission</b>	Note de synthèse			14,00	11,00	9,00	10,00	14,00	11,00
	Anglais			15,00	19,00	6,00	12,00	15,00	19,00
	Droit europ et droit international privé			19,00	18,00	11,00	14,00	19,00	18,00
	Droit social et droit commercial			18,00	18,00	12,00	12,00	18,00	18,00
	Mise en situation et entretien			13,50	14,00	12,00	13,50	13,50	14,00
	<i>Allemand facultatif</i>				12,00		11,00		12,00
	<i>Arabe facultatif</i>								
	<i>Espagnol facultatif</i>			11,00	15,00		15,00	11,00	14,00
	<i>Italien facultatif</i>				13,00		13,00		

## 2EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2016

### Répartition par CENTRE D'EPREUVES

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	28	6	22	12	2	10	1	0	1	0	0	0
CA BASSE TERRE	6	1	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA BASTIA	2	1	1	1	0	1	1	0	1	0	0	0
CA BORDEAUX	36	16	20	21	8	13	7	4	3	1	1	0
CA CAYENNE	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA COLMAR	15	7	8	10	4	6	0	0	0	0	0	0
CA DOUAI	30	8	22	10	2	8	1	0	1	0	0	0
CA FORT DE France	3	0	3	3	0	3	0	0	0	0	0	0
CA LYON	28	12	16	12	4	8	4	2	2	3	2	1
CHA MAMOUDZOU	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA MONTPELLIER	14	6	8	8	4	4	4	2	2	3	2	1
CA NOUMEA	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA PAPEETE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA PARIS	134	49	85	53	20	33	15	3	12	9	1	8
CA RENNES	31	9	22	10	3	7	2	0	2	2	0	2
CA ST DENIS REUNION	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
TSA ST PIERRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA VERSAILLES	15	6	9	5	1	4	2	0	2	1	0	1
<b>Total candidats</b>	<b>347</b>	<b>123</b>	<b>224</b>	<b>146</b>	<b>48</b>	<b>98</b>	<b>38</b>	<b>11</b>	<b>27</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>14</b>

### Répartition par DIPLÔME

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	6	1	5	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Autre diplôme	28	13	15	6	3	3	0	0	0	0	0	0
Bac+2 ou DEUG autre	5	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bac+2 ou DEUG de Droit	6	3	3	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Baccalauréat	23	11	12	6	5	1	0	0	0	0	0	0
Diplôme IEP	3	1	2	2	1	1	2	1	1	0	0	0
Doctorat autre	4	1	3	2	1	1	0	0	0	0	0	0
Doctorat DROIT PRIVE	3	1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Doctorat DROIT PUBLIC	2	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Licence autre	14	7	7	9	4	5	3	2	1	3	2	1
Licence DROIT	13	5	8	5	1	4	0	0	0	0	0	0
Master 1 autre	22	9	13	9	3	6	2	1	1	1	0	1
Master 1 DROIT PRIVE	63	19	44	34	11	23	8	1	7	1	0	1
Master 1 DROIT PUBLIC	10	6	4	4	3	1	1	1	0	0	0	0
Master 2 autre	59	15	44	22	3	19	8	3	5	7	3	4
Master 2 DROIT PRIVE	73	25	48	38	11	27	12	2	10	7	1	6
Master 2 DROIT PUBLIC	13	5	8	5	2	3	1	0	1	0	0	0
<b>Total candidats</b>	<b>347</b>	<b>123</b>	<b>224</b>	<b>146</b>	<b>48</b>	<b>98</b>	<b>38</b>	<b>11</b>	<b>27</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>14</b>

## Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	5	2	3	3	1	2	1	0	1	0	0	0
Aucune	3	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avocat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef d'entreprise	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commerçant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Employé	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etudiant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonct cat A	84	42	42	35	17	18	11	4	7	7	3	4
Fonct cat B	29	12	17	10	4	6	3	0	3	3	0	3
Fonct cat C	27	4	23	11	3	8	3	1	2	1	0	1
Fonct de police	25	18	7	5	5	0	1	1	0	0	0	0
Fonct JUSTICE de cat A	24	4	20	12	1	11	3	0	3	3	0	3
Fonct JUSTICE de cat B	95	18	77	50	10	40	11	2	9	2	1	1
Fonct JUSTICE de cat C	8	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juge de proximité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Militaire	13	7	6	5	3	2	2	2	0	1	1	0
Profession de la santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Profession de l'enseignement	31	9	22	15	4	11	3	1	2	3	1	2
Profession libérale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retraité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total candidats</b>	<b>347</b>	<b>123</b>	<b>224</b>	<b>146</b>	<b>48</b>	<b>98</b>	<b>38</b>	<b>11</b>	<b>27</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>14</b>

## Répartition par LANGUE FACULTATIVE

2ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	14	7	7	5	2	3	2	0	2	1	0	1
Arabe fac	5	3	2	4	3	1	0	0	0	0	0	0
Espagnol fac	31	12	19	17	6	11	5	1	4	3	1	2
Italien fac	10	5	5	5	3	2	1	0	1	0	0	0
<b>Total candidats</b>	<b>60</b>	<b>27</b>	<b>33</b>	<b>31</b>	<b>14</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

# Statistiques relatives

au 3<sup>ème</sup> concours d'accès 2016

**STATISTIQUES**  
**3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2016**

**Répartition globale des candidats**

	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Inscrits	65	36%	115	64%	180
Désistements	0	0%	1	100%	1
Rejet	7	28%	18	72%	25
Admis à concourir	58	38%	96	62%	154
Absents	34	35%	63	65%	97
Présents	24	42%	33	58%	57
Admissibles	3	27%	8	73%	11
Abandon ép.oraux	0		0		0
Lauréats liste principale	3	50%	3	50%	6
Lauréats liste complémentaire	0		0		0

**Evolution du nombre de candidats en pourcentage**

	Inscrits	Admis à concourir	Présents	Admissibles	Lauréats
Inscrits	100%				
Désistements	0,56%				
Rejet	13,89%				
Admis à concourir	85,56%	100%			
Absents	53,89%	62,99%			
Présents	31,67%	37,01%	100%		
Admissibles	6,11%	7,14%	19,30%	100%	
Lauréats	3,33%	3,90%	10,53%	54,55%	100%

**Age moyen des candidats**  
**au 1er janvier de l'année du concours**

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inscrits	38	38	38
Admis à concourir	38	37	37
Présents	37	37	37
Admissibles	33	35	35
Lauréats	33	38	36



## 3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2016

### Moyenne des notes

	coef	Présents			Recalés de l'admissibilité			Admissibles			Recalés de l'admission			Lauréats		
		Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Connaissance du monde contemporain	5	6,60	6,54	6,64	5,98	6,14	5,83	9,14	9,33	9,06	8,40		8,40	9,75	9,33	10,17
Composition droit civil ou procéd. Civile	3	6,67	7,00	6,45	5,98	6,63	5,48	9,45	9,33	9,50	9,40		9,40	9,50	9,33	9,67
Cas pratique droit civil ou procéd. civile	1	8,62	8,86	8,45	7,81	8,21	7,48	11,73	13,00	11,25	12,40		12,40	11,17	13,00	9,33
Composition droit pénal ou procéd.pénale	3	7,91	7,36	8,29	6,73	6,56	6,87	12,32	12,17	12,38	12,10		12,10	12,50	12,17	12,83
Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	1	7,07	7,88	6,5	6,73	7,64	5,98	8,32	9,33	7,94	7,30		7,30	9,17	9,33	9,00
Organisation de l'Etat - droit public	2	7,68	8,93	6,85	6,63	8,06	5,52	11,41	13,83	10,50	9,70		9,70	12,83	13,83	11,83
<b>Moyenne ADMISSIBILITE</b>		<b>6,75</b>	<b>6,74</b>	<b>6,75</b>	<b>5,91</b>	<b>6,17</b>	<b>5,68</b>	<b>10,26</b>	<b>10,74</b>	<b>10,08</b>	<b>9,71</b>		<b>9,71</b>	<b>10,72</b>	<b>10,74</b>	<b>10,69</b>

Barre d'admissibilité : **9,333**

Meilleure moyenne à l'admissibilité : **12,00**

Note de synthèse	4							8,41	10,00	7,81	7,20		7,20	9,42	10,00	8,83
Anglais	3							11,82	18,00	9,50	8,60		8,60	14,50	18,00	11,00
Droit europ et droit international	4							8,45	9,67	8,00	6,60		6,60	10,00	9,67	10,33
Droit social et droit commercial	4							10,27	11,33	9,88	7,00		7,00	13,00	11,33	14,67
Mise en situation et entretien	6							10,36	11,00	10,13	9,20		9,20	11,33	11,00	11,67
Allemand facultatif	Si note > 10 max 5 pts coef 2															
Arabe facultatif																
Espagnol facultatif		10,00	12,00	8,00										10,00	12,00	8,00
Italien facultatif																
<b>MOYENNE GENERALE</b>								<b>10,01</b>	<b>11,29</b>	<b>9,53</b>	<b>8,61</b>		<b>8,61</b>	<b>11,18</b>	<b>11,29</b>	<b>11,07</b>

Barre d'admission : **10,139**

Meilleure moyenne à l'admission : **12,778**

### 3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2016

#### Notes maximales

		Recalés de l'admissibilité		Admissibles		Recalés de l'admission		Lauréats	
		H	F	H	F	H	F	H	F
		<b>Admissibilité</b>	Connaissance du monde contemporain	11,50	12,00	10,00	13,00		11,00
Composition droit civil ou procéd. Civile	12,00		9,00	12,00	11,00		11,00	12,00	11,00
Cas pratique droit civil ou procéd. civile	15,00		14,00	15,00	17,00		17,00	15,00	13,00
Composition droit pénal ou procéd.pénale	11,50		13,00	12,50	15,00		12,50	12,50	15,00
Cas pratique droit pénal ou procéd. pénale	12,00		12,00	11,00	11,00		10,00	11,00	11,00
Organisation de l'Etat - droit public	11,50		11,00	16,00	14,00		12,50	16,00	14,00
<b>Admission</b>	Note de synthèse			12,00	11,00		9,00	12,00	11,00
	Anglais			19,00	15,00		12,00	19,00	15,00
	Droit europ et droit international privé			12,00	14,00		11,00	12,00	14,00
	Droit social et droit commercial			16,00	16,00		16,00	16,00	16,00
	Mise en situation et entretien			12,00	12,00		11,00	12,00	12,00
	<i>Allemand facultatif</i>								
	<i>Arabe facultatif</i>								
	<i>Espagnol facultatif</i>			12,00	8,00			12,00	8,00
	<i>Italien facultatif</i>								

### 3EME CONCOURS D'ACCES A L'ENM - SESSION 2016

#### Répartition par CENTRE D'EPREUVES

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
CA AIX	11	2	9	3	1	2	0	0	0	0	0	0
CA BASSE TERRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA BASTIA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA BORDEAUX	28	12	16	8	3	5	2	0	2	1	0	1
CA CAYENNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA COLMAR	8	2	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA DOUAI	7	4	3	3	2	1	1	1	0	1	1	0
CA FORT DE France	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA LYON	13	4	9	2	1	1	0	0	0	0	0	0
CHA MAMOUDZOU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA MONTPELLIER	7	3	4	3	2	1	0	0	0	0	0	0
CA NOUMEA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA PAPEETE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA PARIS	88	29	59	31	11	20	7	2	5	4	2	2
CA RENNES	7	5	2	3	2	1	0	0	0	0	0	0
CA ST DENIS REUNION	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
TSA ST PIERRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CA VERSAILLES	9	3	6	3	1	2	1	0	1	0	0	0
<b>Total candidats</b>	<b>180</b>	<b>65</b>	<b>115</b>	<b>57</b>	<b>24</b>	<b>33</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

#### Répartition par DIPLÔME

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Aucun	7	4	3	2	1	1	0	0	0	0	0	0
Autre diplôme	33	13	20	13	4	9	4	1	3	2	1	1
Bac+2 ou DEUG autre	3	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bac+2 ou DEUG de Droit	6	2	4	2	1	1	0	0	0	0	0	0
Baccalauréat	12	3	9	5	3	2	0	0	0	0	0	0
Diplôme IEP	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Doctorat autre	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Doctorat DROIT PRIVE	3	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Doctorat DROIT PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Licence autre	10	4	6	3	1	2	0	0	0	0	0	0
Licence DROIT	4	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Master 1 autre	7	2	5	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Master 1 DROIT PRIVE	31	15	16	7	5	2	0	0	0	0	0	0
Master 1 DROIT PUBLIC	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Master 2 autre	23	4	19	8	2	6	2	1	1	1	1	0
Master 2 DROIT PRIVE	33	11	22	14	5	9	5	1	4	3	1	2
Master 2 DROIT PUBLIC	3	0	3	1	0	1	0	0	0	0	0	0
<b>Total candidats</b>	<b>180</b>	<b>65</b>	<b>115</b>	<b>57</b>	<b>24</b>	<b>33</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

### Répartition par SITUATION PROFESSIONNELLE

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Assistant de justice	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucune	39	14	25	12	6	6	2	0	2	2	0	2
Avocat	23	9	14	8	3	5	4	1	3	2	1	1
Cadre	20	8	12	4	2	2	1	1	0	1	1	0
Chef d'entreprise	5	2	3	3	1	2	1	0	1	0	0	0
Commerçant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Employé	73	28	45	27	11	16	3	1	2	1	1	0
Etudiant	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonct cat A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonct cat B	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonct cat C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonct de police	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonct JUSTICE de cat A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonct JUSTICE de cat B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonct JUSTICE de cat C	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Juge de proximité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Militaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Profession de la santé	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Profession de l'enseignement	3	1	2	2	1	1	0	0	0	0	0	0
Profession libérale	8	2	6	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Retraité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total candidats</b>	<b>180</b>	<b>65</b>	<b>115</b>	<b>57</b>	<b>24</b>	<b>33</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

### Répartition par LANGUE FACULTATIVE

3ème concours	Inscrits			Présents			Admissibles			Lauréats		
	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F
Allemand fac	9	3	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Arabe fac	5	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagnol fac	25	8	17	2	1	1	2	1	1	2	1	1
Italien fac	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total candidats</b>	<b>41</b>	<b>15</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>